

Restitution du dépot de garantie

Par dubosjacques_old, le 13/12/2007 à 18:00

Bonsoir.

Un bailleur détenteur d'un dépot de garantie effectué il y a 15 ans en francs (5000) est il tenu d'utiliser un indice de correction (érosion monétaire) avant d'effectuer la conversion en euros pour une restitution à ce jour?

Si oui, pouvez vous indiquer les règles ou textes auxquels il devra se référer.

Cordialement

Par leforumimmo, le 13/12/2007 à 23:19

Bonjour,

Non, un bailleur rendra le montant indiqué sur le bail d'origine c'est à dire pour reprendre votre exemple 5000F soit env. 762,25 €

cordialement